



RENCONTRE BILATERALE AVEC LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Préambule

Ce jeudi 23 juillet 2026, les représentants du SNSPP-PATS sont reçus par le ministre de l'Intérieur pour donner suite aux engagements pris en fin d'année 2025. Ces rencontres permettent de faire le point sur les dossiers d'actualité mais également de faire un point d'étape au sujet des prochaines réformes. Pour mémoire, les feux de 2022 avaient provoqué une forte émotion dans l'opinion publique obligeant le Président de la République à s'adresser à l'ensemble des acteurs de la sécurité civile et de la gestion des crises. Des engagements avaient été faits, le chantier du « BEAUVAU de la SECURITE CIVILE » nous a occupé pendant deux ans. Depuis, les promesses s'enchaînent, les discours d'autosatisfaction également.

La saison 2026 est particulière. Les feux de cette année ont démarré très tôt, associés aux différentes périodes de canicule, ils ont été nombreux et d'une particulière virulence, ils sont déjà meurtriers ! Tous les territoires sont touchés, les départements du Nord de la France sont également concernés par ce phénomène de feux de culture et d'espaces naturels.

Un contexte défavorable avec une pression opérationnelle déjà extrêmement forte

L'activité opérationnelle de cet été intervient dans un contexte opérationnel déjà extrêmement en tension. Le domaine du secours d'urgence à personne mobilise fortement les services d'incendie et de secours. Entre le nombre d'intervention qui augmente partout sans pouvoir être maîtrisé et les temps d'attente aux urgences, la situation devient « intolérable ».

L'État, et tout particulièrement la santé, organise un détournement systématique des moyens de sécurité civile pour pallier le naufrage du système hospitalier. Nous exigeons l'indexation immédiate de la compensation des carences sur le coût réel d'intervention du SD(t)IS, prélevée directement sur les crédits des ARS dans le projet de loi de finance de la sécurité sociale (PLFSS). Sans quoi, la priorité opérationnelle doit être strictement réaffectée au cœur de métier (incendie et secours routier).

Nous n'avons clairement plus la maîtrise de nos moyens de secours. La question du « contrat territorial de secours d'urgence » qui doit permettre de placer le Préfet au centre du dispositif opérationnel tarde à venir. Les attermoissements politiques en tout genre posent la question du poids des réalités et des priorités.

Nous sommes baladés de projets en projets sans pour autant que le sujet voit le jour. Pendant ce temps les difficultés opérationnelles quotidiennes sont bien présentes.

La santé et la sécurité des personnels (sapeurs-pompiers et PATS) doivent restées la première des priorités

L'observatoire national de la santé et de la sécurité des agents des SIS (ONSAS) travaille et produit une série de recommandations au profit de la sécurité et de la santé des personnels.

Ces recommandations en faveur de la meilleure prévention possible doivent être appliquée sans délai sur le terrain.

Nous constatons quotidiennement les carences dans ce domaine. Pire, les formations spécialisées du CST (Ex CHSCT) sont clairement empêchées d'exercer leur droit dans le domaine de la prévention et de l'évaluation des risques opérationnels. Si le document unique d'évaluation existe dans la grande majorité des SD(t)IS, il y en a peu qui font la démarche dans le domaine opérationnel.

La médecine professionnelle et préventive est quasiment inexistante. La surveillance médicale des agents repose le plus souvent sur les composantes qui participe à l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Il existe un mélange des genres qui n'est pas propice à la prévention et à la bonne santé des personnels.

Tout récemment, nous sommes intervenus pour alerter les autorités de tutelle sur la question de la santé des personnels intervenants sur les feux d'espaces naturels. De nombreux témoignages, photos, reportages ou encore publications démontrent que les personnels sont engagés sans les équipements de protection adaptés (CF. courrier SNSPP-PATS du 17 juillet 2026).

05 57 15 24 18

6 rue Paul Éluard
33600 PESSAC

contact@snspp-pats.fr

En complément, nous exigeons une actualisation d'urgence des normes de sécurité qui concerne la conception des engins de lutte contre les feux d'espaces naturels. Si les engins constituent une garantie de survie des personnels en cas de piège par le feu, ces engins doivent garantir la sécurité des personnels quelle que soit la configuration opérationnelle. Si cela ne peut être garantie, la doctrine d'engagement doit impérativement être modifiée et tenir compte de ces éléments (cabine de conduite du CCF).

Les fruits du « BEAUVAU » de la sécurité civile se font attendre ...

La réunion de lancement du « BEAUVAU » de la sécurité civile date du 23 avril 2024. Elle a donné lieu à de multiples réunions de travail. Sans revenir sur les conditions de cette consultation, un rapport a été produit et des conclusions ont fait l'objet d'une présentation aux différents acteurs (CNSIS, Ministres, ...). Une consultation publique a également été initiée, elle a permis de collecter plus de 13 000 participations.

Depuis la remise du rapport au sein du SDIS 78 le 4 septembre 2025 (plus d'un an après le lancement), il ne se passe plus rien.

Pourtant le constat est clair et sans ambiguïté. Les attentes sont fortes. Nous sommes particulièrement déçus de ne rien voir venir.

A titre d'exemple, et alors que depuis plus de 20 ans, nous avons raté la question de l'éducation des populations dans le domaine de la sécurité civile (NDLR : Loi MOSC d'août 2004), notre demande d'associer le ministère de l'éducation nationale aux travaux du BEAUVAU est restée « lettre morte ». Résultat : dans la saison de cette année, les comportements n'évoluent pas, ils restent à 90% la première cause d'incendie. Nous poursuivons dans la même dynamique.

Un discours d'autosatisfaction rendu inaudible face aux réalités du terrain

Les politiques, les représentants du Gouvernement et des administrations se succèdent sur les plateaux de télévision pour nous expliquer que tout va bien et que les moyens sont à la hauteur des enjeux et des besoins opérationnels.

Ce discours d'autosatisfaction est inaudible face aux réalités opérationnelles quotidiennes.

Nos dernières interventions écrites auprès des autorités (protection respiratoire des intervenants et des acteurs, gestion des relèves et des renforts, soutien sanitaire, intervention d'un A400M dans le dispositif opérationnel) démontrent que la situation générale demeure particulièrement préoccupante, et ce, malgré les moyens financiers alloués à la sécurité civile.

De plus, de nombreux rapports parlementaires (rapport MAUDET/PANTEL 2025 relatif aux moyens aériens – rapport MAUDET PANTEL 2026 sur la valeur du coût du sauvé, rapport IFRASEC, secours en montagne, ...) font état de difficultés bien réelles (manque d'anticipation, non application des doctrines opérationnelles, ...).

La question du financement des services d'incendie et de secours au cœur des difficultés

Le « BEAUVAU » de la sécurité civile et les nombreux rapports des commissions de lois et des finances des deux chambres mettent en lumière les problématiques relatives au financement des services d'incendie et de secours.

Le sujet trouve une partie de la réponse dans l'évolution de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). Nous regrettons le choix fait de se limiter à cette seule réflexion. A ce jour, aucun chiffre précis n'est avancé sur le sujet, et par conséquent il est difficile d'en évaluer la pertinence et la suffisance.

Les travaux du BEAUVAU auraient dû nous engager dans une réforme en profondeur, et proposer une révision du statut des services d'incendie et de secours afin que chacun d'entre-deux aient la capacité de gérer une fiscalité propre aux missions de sécurité civile.

Il semblerait que les arbitrages ne soient toujours pas faits.

Le financement des missions relatives au secours d'urgence à personne doit être réalisé par celui qui en bénéficie, notamment les services du ministère de la santé (ARS). Ce n'est pas aux services d'incendie d'assumer financièrement les missions réalisées en carence. De plus, les montants proposés pour compenser les carences ne sont pas en relation avec la réalité comptable du terrain.

Notre système de sécurité civile basée majoritairement sur le volontariat connaît ses limites, sans nouveau mode de financement, les SD(t)IS, ne peuvent plus supporter les embauches de sapeurs-pompiers professionnels pourtant indispensables à la situation que nous connaissons.

La question du pacte capacitaire

Pour donner suite aux annonces faites par le Président de la République, l'instruction ministérielle du 31 janvier 2023 a formalisé les modalités opérationnelles d'élaboration des pactes capacitaires dans chaque zone de défense et de sécurité.

Au sein du programme 161 « Sécurité civile », les montants dédiés spécifiquement au pacte capacitaire s'inscrivent principalement dans l'Action 13 (*Soutien aux acteurs de la sécurité civile*), via le guichet de la dotation de soutien aux investissements structurants des SIS (DSIS).

L'enveloppe globale a été fixée à 158 Millions d'€ pour la période 2023 – 2027 (année de lissage des crédits de paiement restant).

Plusieurs effets pervers ont été mis en évidence au cours de la vie du « pacte capacitaire » :

- Un effet d'aubaine indécemment a été mis en évidence au profit des constructeurs et des fournisseurs avec une augmentation de plus de 30% des matériels et équipements fournis (variation constatée entre 2022 et 2023) ;
- Les SD(t)IS ont également profité des cofinancements (Etat/collectivités) pour réformer massivement des engins dont les durées d'amortissement étaient supérieures à 20 ans (effet de la « jurisprudence GABIAN » sur l'obsolescence des CCF)

Ces effets ont pour conséquence un manque d'engins en nombre important pour certains départements. Il manquerait entre 300 et 500 CCFS ou CCFM dans le parc d'engins de lutte contre les feux d'espaces naturels.

Nous exigeons un gel réglementaire des prix des équipements de sécurité civile et un plan d'urgence national de réarmement en engins feux de forêt

L'autorité de la DGSCGC pose question

Les services d'incendie et de secours se trouvent placés sous la double tutelle du département mais également du préfet pour les questions relatives à la réponse opérationnelle. Les services d'incendie et de secours sont dirigés par des officiers recrutés et formés pour assurer ces missions de direction.

Un grand nombre de difficultés résident dans le pilotage et la direction de ces SD(t)IS. Dans le même temps, et alors que la DGSCGC établit la doctrine d'emploi de ces services départementaux et territoriaux, ses consignes ne sont pas toujours prises en compte, les doctrines d'emploi ne sont pas systématiquement transposées.

Il existe un fort décalage entre les doctrines publiées et leur application sur le terrain.

La question du pilotage des ressources opérationnelles et humaines et de la relation entre les services de terrain et de la Direction générale de la sécurité civile pose question. On nous oppose souvent, la libre administration comme argument pour excuser l'absence d'action, ce qui est regrettable dans beaucoup de domaines (ressources humaines, santé et sécurité des personnels, ...).

Dans certaines situations d'urgence pour lesquelles nous formulons des remontées d'information, aucune procédure conservatoire n'est mise en place (exemple : SDIS 73). Pour d'autres cas, les mobilités prennent du temps (SDIS 39), les missions d'évaluation peinent à se mettre en place.

Certains dossiers en souffrance peinent à émerger

La France est engagée dans la réalisation de deux capacités médicales projetables afin de compléter un projet d'ensemble beaucoup plus important qui consiste au développement d'un EMT européen, via le mécanisme RescEU.

Nous connaissons certaines difficultés dans le plein développement de ce projet. Si ces difficultés persistent, nous pourrions être financièrement impacté par des pénalités de retard, allant même, jusqu'au remboursement de sommes versées par la commission Européenne (CF. 10 millions d'€ - coût du projet total 100 millions d'€).

Un autre volet important fait la suite à la communication relative à l'engagement d'un avion de type A400 M au profit des moyens aériens de sécurité civile et dans la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Nous sommes intervenus par courrier (CF. courrier SNSPP-PATS du 19 juillet 2026) pour faire part de nos inquiétudes quant à l'interopérabilité et l'absence de coordination opérationnelle entre les moyens déjà mis en place (moyens aériens et moyens humains au sol). Ce dossier représente une problématique cruciale et qui demeure sans réponse pour l'instant.

Des initiatives parlementaires hasardeuses

La PPL dite « GRELIER » aujourd'hui publiée (NDLR : Loi 2026-247 du 7 avril 2026 relative aux missions des professionnels de santé, vétérinaires, psychothérapeutes et psychologues des services d'incendie et de secours) fait suite à la Loi dite « MATRAS ».

Nous attendons toujours le décret permettant la mise en œuvre de l'expérimentation des salles opérationnelles (Loi MATRAS du 25 novembre 2021 – art. 46). L'absence de mise en œuvre de ce texte illustre parfaitement le manque d'engagement des autorités dans le domaine de la sécurité civile.

Les projets de textes relevant d'initiatives parlementaires, peinent à articuler la sécurité civile dans un ensemble cohérent et de bon sens. Tous les acteurs ne sont pas fédérés autour de ces projets, pour lesquels aucune étude d'impact réelle n'est conduite.

Nous attendons un projet de loi majeur de « modernisation de la sécurité civile 2026 », qui, a quelques mois des nombreuses échéances électorales (présidentielles, sénatoriales, ...) aura toutes les peines du monde à trouver les ambitions nécessaires.

D'autres sujets touchant la compétence d'autres ministères (finances, travail, ...) doivent également être abordés :

- Le gel des rémunérations pour les sapeurs-pompiers professionnels et les PATS ;
- Plus largement, la question de la réforme de la filière SPP et la poursuite des travaux pour tous les cadres d'emplois ;
- La poursuite des travaux relatifs aux tableaux des maladies professionnels ;
- Prévention de la violence dont sont victimes les sapeurs-pompiers professionnels (faiblesses du dernier plan de prévention) ;
- La question du recours massif aux contractuels (SPP et PATS) en lieu et place des emplois statutaires ;
- ...